



Trame pour Heure d'information syndicale Novembre - Décembre 2021

- **20 et 25 novembre : la FSU engagée contre les violences faites aux femmes.**

En France, les violences faites aux femmes ont augmenté de façon significative à l'occasion des confinements successifs. De nouvelles affaires de violences sexuelles éclatent chaque jour, révélant leur caractère massif et systémique : 94 féminicides ont déjà été commis depuis début janvier !

Engagée au quotidien pour les droits des femmes, la FSU se mobilise les 20 et 25 novembre contre les violences faites aux femmes.



La FSU intervient régulièrement auprès des employeurs publics pour qu'ils tiennent leurs engagements, forment les personnels et leur donnent les moyens de mettre en œuvre des politiques de prévention et de détection des violences sexistes et sexuelles, et de véritables actions de protection des victimes.

Dans l'Éducation nationale, la FSU intervient avec détermination pour renforcer l'enseignement à l'égalité filles/garçons et l'éducation à la sexualité.

- **Auto-évaluation des établissements : la deuxième vague.**



L'évaluation des établissements concernera, sur des cycles de 5 ans, 20 % des collèges et lycées chaque année. Désignés par **la rectrice**, les établissements retenus ont souvent leur projet d'établissement à réécrire dans l'année alors que rien n'oblige à lier les deux. L'administration tente par une approche détournée de faire adhérer les personnels aux attentes institutionnelles qui finiront en projet d'établissement et contrat d'objectifs, comme par exemple optimiser les moyens alloués sans en réclamer davantage malgré les difficultés et les besoins exprimés par les équipes.

La démarche participative de l'auto-évaluation et l'adhésion des équipes sont une pratique managériale éprouvée pour abuser de personnels animés de bonnes intentions pour faire réussir leurs élèves.

Le SNES-FSU appelle à ne pas rentrer dans cette démarche d'auto-évaluation.

- **Budget 2022 : encore un coup contre l'Éducation nationale.**

La suppression de 410 emplois d'enseignants dans le second degré public porte à 7 900 le total de ces suppressions d'emplois sur cinq ans dans un contexte de hausse très soutenue des effectifs. Le ministère alourdit encore la charge de travail en budgétant de nouveau une hausse des heures supplémentaires. Le mépris pour les conditions de travail et la crise du recrutement est assumé.

La honteuse décision d'intégrer le privé à l'éducation prioritaire par la signature de contrats locaux d'accompagnement (CLA) offre une nouvelle occasion d'augmenter son financement, 132 000 euros pour six établissements dont 95 000 au titre du forfait d'externat. Pour quelle raison la signature de CLA devrait-elle entraîner cette augmentation ? Cet argent doit revenir à l'École publique laïque, comme celui de la gabegie du service national universel (en hausse de 47,8 M€). Le gouvernement doit abandonner ce dispositif réactionnaire dont l'universalisation en 2026 coûterait 1,5 milliard d'euros. Les changements nécessaires à un investissement massif pour les services publics et les populations qu'ils servent sont urgents.

- **Mutations inter-académiques 2022 : serveur ouvert jusqu'au 30 novembre.**

Les vœux de mutation à l'inter doivent être saisis entre le mardi 9 novembre (12h00) et le mardi 30 novembre (12h00) 2021. La formulation des vœux se fera sur SIAM (service d'information et d'aide aux mutations), accessible par I-Prof, depuis le site de votre académie d'affectation.

Le SNES-FSU est plus que jamais à vos côtés pour accompagner les collègues à chaque étape du mouvement, pour résister à l'opacité renforcée par la loi de la Transformation Publique.



- **Protection sociale complémentaire : les enjeux.**



À partir du 1er janvier 2022, l'ensemble des agents actifs de la Fonction publique de l'État auront droit à un remboursement partiel forfaitaire de 15 euros bruts mensuels, pour leur cotisation à une assurance complémentaire en santé (mutuelle). Cette obligation de participation financière des employeurs publics de l'État à la complémentaire est inédite. Elle constitue la première étape, transitoire, d'une réforme plus profonde encore en négociation et qui devrait se mettre en œuvre en 2025 pour notre ministère.

Mais si cette réforme permet effectivement de renforcer la participation financière des employeurs publics à la complémentaire de leurs agents, elle pose aussi de redoutables problèmes et elle est potentiellement dangereuse pour les solidarités, pour la Sécurité sociale et pour le modèle mutualiste.

Elle risque en effet de favoriser de nouveaux reculs de la Sécurité sociale, d'entraîner des ruptures de solidarités entre les actifs et les retraités mais aussi entre les niveaux de revenus et envers les familles et de favoriser le développement des sociétés d'assurances à but lucratif sur le champ de la santé des agents publics, au détriment des mutuelles.

- **Évaluation au lycée : le PLE.**

Après avoir supprimé les épreuves nationales du bac et imposé le passage au contrôle continu dans la majorité des enseignements, **le ministère tente de mettre en place un outil pour cadenasser la liberté pédagogique pourtant définie par la loi** : le projet (local) d'évaluation (PLE). L'arrêté du 27 juillet 2021, qui institue ce PLE, tente d'instrumentaliser le CA, le conseil pédagogique et les conseils d'enseignement.



Les objectifs et modalités de mise en œuvre du PLE sont déclinés dans une note de service publiée au BO du 28 juillet 2021 complétée par un guide écrit par l'inspection générale. Pour les syndicats de la FSU, les équipes ne doivent rien se laisser imposer : une note de service ou un guide sur Eduscol n'ont pas la force normative de textes réglementaires (voir : <https://www.snes.edu/article/controle-continu-projet-evaluationguide-syndical/>).

- **Militer en CA : installer la commission permanente.**

Désormais, la commission permanente n'existe que si le CA l'a installée lors de sa première réunion post-élections. Il faut donc l'installer, avec ou sans délégation de compétence qui n'est qu'une possibilité laissée au CA : « Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente »(L 421-4).



En cas d'installation sans délégation, il faut rappeler que l'article R 421-22 a prévu que lorsqu'elle a été créée, le CA « peut soumettre à la commission permanente toute question sur laquelle il souhaite recueillir son avis ». Le CA peut donc lister les sujets sur lesquels il veut l'avis de la CP et/ou solliciter, quand bon lui semble, un avis de la CP sur toute question intéressant la vie de l'établissement.

Plusieurs remarques s'imposent :

- ★ Le transfert de compétences à la commission permanente n'est pas une obligation et n'est pas lié à son installation : c'est le CA qui décide de ce transfert et de son champ (art. R421-22) ;
- ★ C'est le CA qui doit désormais absolument fixer les questions sur lesquelles il veut recueillir son avis. Il faut absolument penser à fixer ces questions. Le CA peut au cours de l'année solliciter un avis de la CP sur toute question intéressant la vie de l'établissement. A minima il faut que le CA décide d'une instruction de la CP pour chaque proposition relative à l'emploi des dotations en heure soumise au CA, y compris en cas de premier rejet de celle-ci par le CA ;
- ★ La durée d'une délégation est d'une année.